

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-516

présenté par

M. Dive, M. Kamardine, M. Grelier, M. Cherpion et Mme Marianne Dubois

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 49 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres d'agriculture poursuivent la transformation de leur réseau conformément aux orientations prévues par le décret n° 2016-610 du 13 mai 2016, avec comme objectif d'avoir une organisation cohérente.

Les Chambres d'agriculture ont un réseau qui se fonde sur trois échelons : le département, la région et le national. Cette collecte régionale a peu de sens, elle ne serait pas en ligne avec la structure du réseau des Chambres et avec la source de cette taxe.